

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° : 30

Séance du : 7 octobre 2025

Objet : Création d'un poste permanent d'ATSEM Principal de 2ème classe

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 30 septembre 2025

Date d'affichage : 10 octobre 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe TARY, Maire.

**PRÉSENTS** : M. Christophe TARY - Mme Josiane PRUNIAUX - M. Jean-Marc JAVAUX - Mme Nora ATAMNA - M. Maxime VAUTHIER - Mme Claudine DELAITRE - M. Benoît SAUVAGE - Mme Alison CALPENA JUAREZ - Mme Anny GRANDGERARD - Mme Christelle ROY - M. Jean-Gabriel DELOUF - Mme Cécile DRUAUX.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Laurent CARDOT (pouvoir à M. Benoît SAUVAGE) - M. Serge SCHMIT - M. Robin LHENRY (pouvoir à M. Maxime VAUTHIER).

Mme ATAMNA Nora a été nommée secrétaire de séance.

XXX

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L332-8 6° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la commune de Frotey-lès-Vesoul est une Commune de moins de 2 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 30 heures 58 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions d'ATSEM,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 6° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, pour les Communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi permanent au grade d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 30 heures 58 minutes hebdomadaires annualisées (soit 30.84/35<sup>ème</sup>) afin d'assurer les fonctions d'ATSEM comprenant également l'entretien des locaux des écoles maternelle et élémentaire, relevant de la catégorie C et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire détenu,

- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 6° du code général de la fonction publique susvisé,

- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
- ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que la commune compte moins de 2 000 habitants,
- ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :  
L'agent contractuel devra justifier de l'obtention du diplôme CAP Petite Enfance et d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans sur un emploi similaire ou dans le domaine de la petite enfance
- ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 368 / indice majoré minimum 367, correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C2, et l'indice brut maximum 430 / indice majoré maximum 385, correspondant au 8<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C2
- ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le Code Général de la Fonction Publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Nombre de votants : 14**

**Vote : 14 Pour**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Christophe TARY



  
Mairie de FROTEY-LES-VESOUL  
70000 (Hte-Saône)

La secrétaire de séance,

Nora ATAMNA

